

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents : 20
- Votants : 25
- Procuration(s) : 5
- Absent(s) excusé(s) : 1
- Absent(s) : 1

CR CM 12 10 2023

Date de convocation :

Le 6 octobre 2023

Date d'affichage :

Le 6 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 12 octobre à 18h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Thierry GENETAY, Maire de la commune de Carignan de Bordeaux, à la mairie, salle du conseil municipal, 24 rue de Verdun, 33 360 Carignan de Bordeaux.

CONVOQUÉS : Thierry GENETAY, Isabelle PASSICOS, Christophe COLINET, Aurélie LACOMBE, Rémy POINTET, Sandrine ALABEURTHE, Laurent JANSONNIE, Anthony BROUARD, Nicolas RAMON, Julia ZIMMERLICH, Charles ARIS-BROSOU, Karine VIROT, Michel BONNAT, Sylvie LHOMET, Patrice DANIAUD, Laetitia GADAIS, Etienne LHOMET, Sandrine LACOSTE, Cédric FLOUS, Cécile PEREZ, Pascal LATORRE, Bernard LCAZE, Anne GOUBAULT, Frank MONTEIL, Véronique ZOGHBI, Philippe CASENAVE, Isabelle ELLIES

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) :

Rémy POINTET donne pouvoir à Aurélie LACOMBE,
Julia ZIMMERLICH donne pouvoir à Christophe COLINET,
Karine VIROT donne pouvoir à Thierry GENETAY,
Sylvie LHOMET donne pouvoir à Etienne LHOMET,
Cécile PEREZ donne pouvoir à Isabelle PASSICOS.

Excusé(e)(s) : Charles ARIS-BROSOU

Absent(e)(s) : Philippe CASENAVE

Secrétaire de séance : Nicolas RAMON

Quorum OK – Secrétaire de Séance désignée : Nicolas RAMON

Validation à l'unanimité des membres présents et/ou représentés du PV du Conseil Municipal du 3 Juillet 2023

A la suite de la démission de Madame Martine LACLAU, monsieur le Maire introduit Madame Anne GOUBAULT, suivante de liste, au sein du conseil municipal de Carignan de Bordeaux. L'assemblée prend acte de cette installation et lui souhaite la bienvenue. Monsieur le Maire signera le nouveau tableau du Conseil Municipal et le diffusera (affichage + réseaux) et mention en sera faite sur le compte rendu des décisions et sur le futur procès-verbal de séance.

N°	OBJET	POUR	CONTRE	ABST
1	Comptabilité – Finances – Règlement Budgétaire et Financier	Unanimité		
2	Comptabilité – Finances – Décision modificative n°6-2023 - Chapitre 012	22	3	
	<i>Arrivée en séance de Charles ARIS-BROSOU Présents 21 – Votants 26 – Procurations 5 – Excusés 0 Absents 1</i>			
3	Comptabilité – Finances – Décision modificative n°7-2023 - Investissement PUP	23		3
4	Comptabilité – Finances – Décision modificative n°8-2023 - Investissement - Opération Voirie : Cabiracs	23	3	

5	VIE LOCALE – Tarification prêt de salles aux associations	23	2	1
6	TRANSITION – Convention entretien des Chemins ruraux	25	1	
7	TRANSITION – Convention Utilisation des serres municipales – Permis de Végétaliser	25		1
8	SYNDICATS – Adhésion du SIEA au SMEGREG (Syndicat Mixte d'étude et de gestion de la ressource en eau du département de la Gironde)	Unanimité		
9	ASSEMBLÉES – Remplacement d'un conseiller au SIEA	Unanimité		
10	ASSEMBLÉES – Recomposition de la commission urbanisme	Unanimité		
11	ASSEMBLÉES – Recomposition de la commission administration générale	Unanimité		
12	ASSEMBLÉES – Recomposition de la commission vie associative, culturelle et sportive	Unanimité		
13	DEPARTEMENT – Convention avec le CRD33 – Remise en état couche de roulement	Unanimité		

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DONNEES AU MAIRE : Relevé 3^{ème} trimestre :

- 1- 27 Juin 2023 : Signature marché travaux de réhabilitation du gymnase : aire de jeux pour un montant global de 169 775,43 € HT.
- 2- 21 septembre 2023 : Engagement Devis auprès de CGCB Avocats et Associés pour le projet d'acquisition de la parcelle AA94 par la commune : engagement de 1 000 € HT (sous réserve du nombre d'heures d'instruction par les juristes)
- 3- 02 octobre 2023 : Engagement maîtrise d'œuvre avec ARCHiSof pour création de vestiaires et d'une salle d'activités pour un montant de 31 500 € HT.

Le Secrétaire de Séance
Nicolas RAMON



Le Maire de Carignan de Bordeaux,
Thierry GENETAY



Fait pour valoir ce que de droit

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.